



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 16H30**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 5 juin 2026 à 16h30, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 2

Date de la convocation : 22 mai 2026

Début de séance : 16h34

Fin de séance : 18h00

**Etaient présents** : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Dominique DELAIRE, Henri-Louis DE VILMORIN, Pascal OFFRE, Isabelle ACHARD, Delphine ALLENO, Sabrina SOLTANI

**Absences excusées** : Claire NOVI (a donné procuration à Isabelle ACHARD), Jean-Benoît HUGUES (a donné procuration à Michel BELGUIRAL)

### **Points inscrits à l'ordre du jour** :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026
3. Nomination d'un secrétaire de séance
4. Election du délégué titulaire en vue de l'élection aux sénatoriales
5. Election des délégués suppléants en vue de l'élection aux sénatoriales
6. Création d'un poste saisonnier d'ASVP à temps non complet
7. Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations
8. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 au Comité des Fêtes
9. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 à l'Union des Chasseurs Baussencs
10. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 à l'association Les Baux Loisirs
11. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 au Syndicat des Vignerons des Baux-de-Provence
12. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 à l'association « Les Baux Pianos »
13. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 à la fondation Louis JOU
14. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 à l'association Lumière des Alpilles



15. Acquisition d'une maison sur les parcelles section AB n°148, 149, 154
16. Intégration à l'actif de la parcelle AB235
17. Intégration à l'actif de la parcelle AB234
18. Informations diverses

### 1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision n°2026-05 : Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux avec la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

Décision n°2026-06 : Demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux d'entretien d'urgence des maçonneries du Château des Baux-de-Provence

Décision n°2026-07 : Défendre les intérêts de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dans l'affaire n° 2607161 qui l'oppose à Monsieur Victor BOURY et à Madame Camille LAMBERT, devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE

Décision n°2026-08 : Convention d'occupation temporaire du cours de tennis numéro 1 et des vestiaires mutualisés du Country avec l'association Les Baux Loisirs

Décision n°2026-09 : Convention d'occupation temporaire des équipements de la piscine du Country Club avec l'association Les Baux Loisirs

### 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22.04.2026 à l'approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

### 3. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

#### Délibération n°2026-68

Madame Delphine ALLENO est désignée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

### 4. ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE EN VUE DE L'ÉLECTION AUX SÉNATORIALES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

#### Délibération n°2026-69

Considérant que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, tous présents à l'ouverture du scrutin,



- Mme Anne PONIATOWSKI est seule candidate à la fonction de déléguée titulaire aux élections sénatoriales.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement par le bureau électoral, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Anne PONIATOWSKI : Onze voix (11 voix)

Mme Anne PONIATOWSKI ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, et acceptant le mandat, est désignée déléguée titulaire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Commentaires : Néant

## 5. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION AUX SENATORIALES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-70

Madame le Maire présente la liste des candidats délégués suppléants :

- M. Laurent FERRAT
- Mme Claire NOVI
- M. Jean-Benoît HUGUES

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement par le bureau électoral, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenus :

- M. Laurent FERRAT : Onze voix (11 voix)
- Mme Claire NOVI : Onze voix (11 voix)
- M. Jean-Benoît HUGUES : Onze voix (11 voix)



Monsieur Laurent FERRAT présent, accepte le mandat.

Madame Claire NOVI, Messieurs Jean-Benoît HUGUES et Laurent FERRAT ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, à égalité des suffrages, dans l'ordre suivant du plus âgé au plus jeune, sont désignés délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 comme suit :

- Mme Claire NOVI
- M. Jean-Benoît HUGUES
- M. Laurent FERRAT

Commentaires : Néant

#### 6. CREATION D'UN POSTE SAISONNIER D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

##### Délibération n°2026-71

Considérant le besoin recruter occasionnellement en haute saison touristique, des agents de surveillance de la voie publique afin d'effectuer des missions de contrôle du stationnement, Considérant que ce besoin implique le recrutement d'un agent pour la période du 8 juin 2026 au 31 août 2026,

Considérant que le poste est un temps non complet (28 heures),

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- DECIDE la création du poste suivant pour le Pôle Stationnement :
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures) pour la période du 8 juin 2026 au 31 août 2026 (accroissement saisonnier).
- DECIDE de prévoir et réserver les crédits nécessaires au budget, le salaire de l'agent recruté étant basé sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique.

#### 7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

##### Délibération n°2026-72

Madame le Maire expose au Conseil que le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions aux différentes associations en rappelant l'importance de leur rôle dans le secteur culturel, sportif, ou encore social par le biais des actions qui sont menées tout au long de l'année. A cet effet, elle propose la liste suivante pour les demandes de subventions pour l'année 2026 :



Association	Montants €
Amicale des Sapeurs-Forestiers de Saint-Rémy-de-Provence	250,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux	500,00 €
Boule Ovale de la Vallée des Baux	300,00 €
Ovalive Club des Alpilles (Rugby)	1 000,00€
Football Club Alpilles	500,00 €
Messe de Minuit, nos racines baussenques	500,00 €
Terres des Baux d'hier à Aujourd'hui	350,00 €
Le souvenir Français	275,00 €
Prévention Routière, Comité 13	350,00 €
Les Anciens Combattants	100,00 €
Les Gaz'Olives	500,00 €

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ATTRIBUE les subventions aux associations susmentionnées avec le montant correspondant
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2026 de la Commune.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### 8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU COMITE DES FETES

*Rapporteur* : Anne PONIATOWSKI

**Délibération n°2026-73**

L'association patrimoniale du Comité des Fêtes participe pleinement à la vie locale de la Commune en proposant tout au long de l'année des festivités pour les Baussencs.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée de leur attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Madame Isabelle ACHARD, ayant la procuration de Claire NOVI ne vote pas pour cette dernière,

Madame Sabrina SOLTANI, trésorière de l'association, ne participe pas au vote.

A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement 2026 à l'association Comité des Fêtes de 3 000,00 € pour l'année 2026.



- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2026 de la Commune.

#### 9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 POUR L'ASSOCIATION UNION DES CHASSEURS BAUSSENSCS

*Rapporteur : Anne PONIATOWSKI*

##### Délibération n°2026-74

L'association Union des Chasseurs Bausseus assure, dans le cadre du Code de l'Environnement, une bonne organisation technique de la chasse sur le territoire de la commune et aux endroits où celle-ci détient le droit de chasse, favorise le développement du gibier et de la faune sauvage, dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'éducation cynégétique de ses membres et la régulation d'espèces nuisibles, conserve et garde des milieux naturels, veille au respect du Schéma Départemental de gestion cynégétique ainsi que du plan de chasse et des plans de gestion avec l'ensemble des partenaires du monde rural et, en particulier, avec la commune de son territoire, participe à la représentation et à la défense des intérêts des chasseurs.

A ces effets, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Union des Chasseurs Bausseus pour l'année 2026.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Monsieur Pascal OFFRE, Président de l'Union, ne participe pas au vote.

A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Union des Chasseurs Bausseus de 2 500,00 € pour l'année 2026.

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2026 de la Commune.

#### 10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 A L'ASSOCIATION LES BAUX LOISIRS

*Rapporteur : Anne PONIATOWSKI*

##### Délibération n°2026-75

L'association sportive Les Baux Loisirs s'occupe sur le territoire communal de la location des cours de tennis, des équipements de la piscine du Chevrier. Elle permet aux Bausseus d'avoir accès à certains équipements sportifs tout au long de l'année.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les Baux Loisirs pour l'année 2026.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Madame Dominique DELAIRE ne prend pas part au vote,



A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Les Baux Loisirs de 1 500,00 € pour l'année 2026.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2026 de la Commune.

#### 11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU SYNDICAT DES VIGNERONS DES BAUX-DE-PROVENCE

*Rapporteur : Laurent FERRAT*

##### Délibération n°2026-76

Le Syndicat Les Vignerons des Baux-de-Provence, ODG AOP Les Baux-de-Provence, contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des Terroirs, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus et continue d'assurer la présentation et la promotion des vins en AOP « Les Baux-de-Provence ».

Afin de mettre en valeur ce territoire viticole unique en Provence, le Syndicat met en place un rallye touristique incontournable à la découverte du vignoble des Baux-de-Provence, le « rallye des vignerons ». La 7ème édition de ce rallye aura lieu en septembre 2026.

Afin d'aider cette manifestation, Monsieur le 1er Adjoint propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement au Syndicat Les Vignerons des Baux-de-Provence pour l'année 2026.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Madame Anne PONIATOWSKI ne prend pas part au vote,  
A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention au Syndicat Les Vignerons des Baux-de-Provence, ODG AOP Les Baux-de-Provence, de 1 000,00 € pour l'année 2026, pour l'organisation du « Rallye des Vignerons ».
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2026 de la Commune.

#### 12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 A L'ASSOCIATION « LES BAUX PIANOS »

*Rapporteur : Anne PONIATOWSKI*

##### Délibération n°2026-77

Porté par l'association Les Baux Pianos, le festival Les Baux Pianos a été créé par André Manoukian en 2023.

La structure a produit le 1er festival en juillet 2023, sur l'esplanade du Château des Baux-de-Provence, accueillant près de 800 spectateurs.

Pour cette quatrième édition, prévue fin juin 2026, le festival s'engage sur des créations et se déploiera dans les Carrières des Lumières.



Afin de soutenir l'association et le festival, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les Baux Pianos pour l'année 2026.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Les Baux Pianos de 10 000,00 € pour l'année 2026.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2026 de la Commune.

### 13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 A LA FONDATION LOUIS JOU

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

#### Délibération n°2026-78

Considérant la qualité du travail de restauration, de mémoire et de valorisation des œuvres de Louis JOU, ainsi que l'ouverture d'un espace muséographique et la mise en œuvre d'ateliers, et de conférences, participant ainsi à l'offre culturelle exceptionnelle des Baux de Provence, Madame le Maire propose de soutenir financièrement cette fondation qui a peu de ressources propres.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Fondation Louis Jou d'un montant de 3 000 € pour l'année 2026.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement 2026 à la Fondation Louis Jou de 3 000,00 €.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2026 de la Commune.

### 14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 A L'ASSOCIATION « LUMIERE DES ALPILLES »

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

#### Délibération n°2026-79

L'association Lumière des Alpilles s'engage en faveur du développement culturel et de la valorisation du patrimoine, ainsi que dans le développement des animations pour répondre aux enjeux de qualité d'accueil et d'attractivité pérenne du territoire.

Ces valeurs sont en lien avec ce que la Commune souhaite pour le village.

L'association Lumière des Alpilles a créé en 2025 une première édition du festival du patrimoine télévisuel, au travers de projections, de rencontres, d'ateliers et d'événements.



Ce festival se renouvelle en juin 2026.

Afin de soutenir l'association et le festival, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Lumière des Alpilles pour l'année 2026.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Lumière des Alpilles de 1 000,00 € pour l'année 2026.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2026 de la Commune.

#### 15. ACQUISITION D'UNE MAISON SUR LES PARCELLES SECTION AB N°148, 149, 154

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-80

Considérant l'emplacement stratégique de ce bien à l'intersection de la RD27 et de la RD27A au pied du vieux village,

Mme le Maire propose au conseil l'acquisition de la maison cadastrée AB n° 148, 149, 154.

La surface totale de la maison est de 159 m<sup>2</sup>, le terrain de 898 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est de 900 000 €.

Les frais d'agence (Valancogne & Partners à Eygalières) à la charge de la commune sont de 5%.

Le propriétaire est M. ZIMMER MICKAEL.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de l'acquisition de la maison cadastrée AB n°148,149,154.
- DIT que le prix de vente est fixé à 900 000 € et que les frais d'agence sont à la charge de la Commune, à hauteur de 5%.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les documents afférents dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### 16. INTEGRATION A L'ACTIF DE LA PARCELLE AB235

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-81

Considérant que la Commune des Baux-de-Provence est propriétaire depuis de nombreuses années d'une parcelle AB 222 située sur l'Esplanade Charles de Gaulle, d'une superficie totale de 241m<sup>2</sup>,

Considérant que la parcelle cadastrée AB 222 a été divisée en deux parcelles AB 234 et AB 235,



Considérant qu'il faut enregistrer ces deux parcelles par opération d'ordre non budgétaire,  
Considérant que la parcelle AB 235, d'une superficie de 6ca, est vendue pour 1 500 €,  
Considérant qu'il convient de régulariser cette situation afin d'assurer la concordance entre l'inventaire physique du patrimoine communal et l'état de l'actif de la commune,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- INDIQUE que la parcelle AB 235 doit être enregistrée à l'actif pour 1500 € par opération d'ordre non budgétaire (débit 2113 crédit 1021) puis sortie de l'actif lors de la comptabilisation de la vente.
- DIT que la parcelle susnommée sera intégrée à l'inventaire communal sous le numéro d'inventaire TER-2113-000001.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette régularisation patrimoniale et comptable, notamment auprès du service de gestion comptable.

#### 17. INTEGRATION A L'ACTIF DE LA PARCELLE AB234

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-82

Considérant que la Commune des Baux-de-Provence est propriétaire depuis de nombreuses années d'une parcelle AB 222 située sur l'Esplanade Charles de Gaulle, d'une superficie totale de 241m<sup>2</sup>,

Considérant que la parcelle cadastrée AB 222 a été divisée en deux parcelles AB 234 et AB 235,

Considérant qu'il faut enregistrer ces deux parcelles par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que la parcelle AB 234, d'une superficie de 2a35ca, est enregistrée à l'actif pour 58 750 € et reste propriété de la Commune,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation afin d'assurer la concordance entre l'inventaire physique du patrimoine communal et l'état de l'actif de la commune,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- CONSTATE que la parcelle cadastrée AB 234, d'une superficie de 2a35ca, appartient au patrimoine de la commune, et reste propriété de la commune.
- INDIQUE l'intégration de la parcelle AB 234 à l'état de l'actif de la commune pour une valeur de 58 750 € par opération d'ordre non budgétaire (débit 2113 crédit 1021).
- DIT que la parcelle susnommée sera intégrée à l'inventaire communal sous le numéro d'inventaire TER-2113-000002.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette régularisation patrimoniale et comptable, notamment auprès du service de gestion comptable.



18. INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le **12 JUIN 2026**

Le secrétaire de séance, Delphine ALLENO	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	

